

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Gosnat, M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 15

Après le mot :

« ci-dessus »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« , au syndicat des transports d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de confier au Conseil régional d'Île-de-France le soin de fixer la tarification de la taxe relative aux locaux à usage de bureaux, aux locaux commerciaux, aux locaux de stockage et aux surfaces de stationnement et de confier à au Syndicat des transports d'Île-de-France la part non affectée du produit annuel de cette taxe.